



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-011-2022-09

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques /**

IDF-2022-09-05-00006 - **??**Arrêté portant composition de la commission interdépartementale de la préservation **??**des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des **??**Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses **??**membres (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2022-09-05-00006

Arrêté portant composition de la commission  
interdépartementale de la préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers pour  
les départements de Paris, des  
Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du  
Val-de-Marne et nomination de ses  
membres



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté**

**n° IDF- portant composition de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres**

Le Préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.112-1-1, D.112-1-11 et D.112-1-11-1 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Composition de la commission**

La commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dont la composition est fixée conformément à l'article D 112-1-11-1 du code rural et de la pêche maritime, est présidée par le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris.

Outre le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, celle-ci comprend, selon la numérotation indiquée à l'article D 112-1-11-1 :

1°- Par roulement annuel, le président du conseil départemental du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine ou la présidente du conseil de Paris.

2° Deux maires désignés par les associations des maires de ces départements :

- Madame Françoise LECOUFLE, maire de Limeil-Brévannes,
- M. X (non proposé) ;

3° Un président d'établissement public ou de syndicat mixte mentionné à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans l'un des départements concernés, désigné par les associations des maires de ces départements :

Monsieur Laurent CATHALA, président de l'établissement public Grand Paris Sud Est Avenir ou son représentant ;

4° Le président du conseil de la métropole du Grand Paris ;

5° Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

6° Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

7° *abrogé*

8° Le président de la chambre d'agriculture de région Île-de-France ;

9° Le président de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :

10° Le président d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre en charge de l'agriculture :

Monsieur Daniel ROGUET, Président de l'association Terres en Ville ;

11° Le membre de la commission interdépartementale d'orientation de l'agriculture représentant les propriétaires agricoles ;

12° Le président du centre régional de la propriété forestière ;

13° Les présidents de la chambre interdépartementale des notaires de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et de la chambre départementale des notaires des Hauts-de-Seine ;

14° Les présidents de deux associations agréées pour la protection de l'environnement désignées par le préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris :

- Monsieur Frédéric MALHER, président de la LPO d'Île-de-France,
- Monsieur Thierry HUBERT, président de la FNE d'Île-de-France ;

15° Le Président de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Ile-de-France ;

16° Le cas échéant, le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;

Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural compétente pour les départements en cause participe aux réunions avec voix consultative ;

Le directeur général de l'Office national des forêts siège avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

La commission peut, sur décision de son président, entendre, si besoin, toutes personnes qualifiées au regard de leurs connaissances en matière foncière dans les départements concernés.

#### **Article 2 : Durée du mandat des membres**

Les membres mentionnés aux 2°, 3°, 10° et 14° de l'article 1 du présent arrêté sont nommés pour une durée de six ans renouvelable.

#### **Article 3 : Fonctionnement**

Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret du 8 juin 2006 et par le règlement intérieur approuvé par la présente commission le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France.

#### **Article 4 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n°IDF-2019-11-06-002 modifié par l'arrêté n°IDF-2021-05-27-00003 portant composition de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres est abrogé ;

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois suivant sa publication.

#### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général aux politiques publiques, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de Paris.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

**Signé**

Marc GUILLLAUME